Grade LICENCE et MASTER

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 10/07/2023
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 12/09/2023

CHAMP :	☒ Diplôme de formation générale en sciences maïeutique ☒ Diplôme de formation approfondis en sciences maïeutique et Diplôme d'Etat de sages-femmes
DIPLOME :	**Licence DFGSMa et MASTER DFASMa**
NIVEAU(X) :	☒ 2ème année ☒ 3ème année ☒ 4ème année ☒ 5ème année
MENTION :	**Formation au diplôme d'Etat de sages-femmes**
PARCOURS-TYPE :	☐ *PASS LAS* ☐ *1er cycle des études de sages-femmes* ☐ *2ème cycle des études de sages-femmes*
ORIENTATION(S):	☐ disciplinaire; ☐pluri- disciplinaire; ☒métier
RÉGIME :	☒ formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	☒ présentiel ; ☒ distanciel ; ☒hybride
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Sabrina HUBERT-PAYET Directrice Christelle RIVIERE SFE (DFGSMa 2) Sandrine VIGNE (DFGSMa 3) sabrina.hubert-payet@chu-reunion.fr christelle.rivière@chu-reunion.fr sandrine.vigne@ies-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Prénom + NOM prenom.nom@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION dispositions fixées par l'arrêté du 04 novembre 2019	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	Peuvent s'inscrire **en deuxième année maïeutique** les étudiants : 1. titulaires du baccalauréat 2. admis à l'issue des épreuves du 1er/2nd groupe des filières L.PASS ou LAS 3. admis par le dispositif d'admission directe « Passerelle »

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	Les inscriptions pédagogiques se font auprès du secrétariat de l'école de sages-femmes et auprès du service scolarité de l'UFR Santé de l'université de la Réunion.

2. Règles d'acquisition des enseignements

2.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Chaque année d'étude comprend des UE théoriques et des UE Cliniques
UE théorique	La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne entre les notes de tous les contrôles prévus sur le semestre concerné.
UE clinique	La validation de l'UE clinique comprend l'obtention de la moyenne aux évaluations pratiques et écrites ainsi que la validation de l'ensemble des stages du semestre.
Semestre	La validation du semestre nécessite l'obtention d'une note ≥ 10/20 pour chaque UE constituant le semestre ainsi que la validation de l'ensemble des stages.
Année	L'année est validée si les deux semestres la composant sont validés
Diplôme	L'obtention du grade LICENCE DFGSMa est subordonnée à l'obtention des niveaux PAS/LAS, 2ème et 3ème années maïeutique (1er cycle) L'obtention du grade MASTER DFASMa est subordonnée à l'obtention des niveaux 4ème et 5ème années maïeutique (2ème cycle) et du mémoire L'obtention du Diplôme d'Etat sages-femmes est subordonnée à la validation du niveau LICENCE, du niveau MASTER et à la validation du Mémoire de fin d'études.

2.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Aucune compensation entre les UE n'est autorisée pour les études de Maïeutique

2.3 Non conservation

NON CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de non conservation si besoin	L'UE clinique n'admet pas le principe de la conservation de sa validation quelle que soit l'année d'étude et conduit au redoublement. En 2ème année la non validation de l'UE clinique entraine d'emblée la nécessité de suivre les enseignements et de présenter les examens pour les UE suivantes : Obstétrique et Santé Société Humanité En 3ème année la non validation de l'UE clinique entraine d'emblée la nécessité de suivre les enseignements et de présenter les examens pour les UE suivantes : Obstétrique Pédiatrie et gynécologie En 4ème et en 5ème années la non validation de l'UE clinique entraine d'emblée la nécessité de suivre les enseignements et de présenter les examens pour les UE suivantes : Obstétrique Pédiatrie. Pour l'année de redoublement, l'étudiant suit les enseignements cités, se présente aux évaluations. A l'issue, la meilleure des deux notes des deux années est conservée. Les étudiants n'ayant pas présenté de mémoire au-delà des deux ans autorisés après validation du cycle 2, perdront le bénéfice de la conservation des UE et devront suivre l'intégralité des UE de la 5ème année et présenter les examens prévus à condition de ne pas avoir épuisé le nombre d'inscription prévu sur le deuxième cycle (5 inscriptions au maximum).

2.4 Conservation

CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Préciser les modalités de conservation si besoin	Toutes les UE à l'exception de celles citées ci-dessus donnent droit à conservation de la validation en cas de redoublement. L'équipe pédagogique proposera un travail de recherche personnalisé ou un temps de stage complémentaire à l'étudiant.

2.5 Crédits

CREDITS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de crédits si besoin	Les crédits d'UE sont autorisés pour le passage entre la 2ème et 3ème année et entre la 4ème et 5ème année. Les crédits d'UE ne sont possibles qu'à hauteur de 6 ECTS par semestre à l'exception de l'UE clinique.

3. Règlement des examens

				ESF St Denis/P11/doc
INSTITUT D'ETUDES EN SANTE	REGLEMENT DES EVALUATIONS			Version 20/07/21

Chaque semestre, l'acquisition des connaissances des étudiants est évaluée en contrôles continus pour les UE spécifiques à l'école de sage-femme et en examen terminal pour les UE mutualisées avec UFR Santé et l'UE Clinique.

Pour l'obtention du DE, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des UE théoriques et cliniques du cycle 2 ainsi le certificat de synthèse clinique final et le mémoire.

Chaque Unité d'Enseignement est soumise à des évaluations qui peuvent prendre la forme d'un travail écrit, d'un oral ou d'une mise en situation simulée:

- Les dates des contrôles continus sont définies en début de semestre. Chaque unité d'enseignement peut comporter plusieurs notes. Les dates sont notées sur le planning des cours. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction des interventions. Dans tous les cas, elles

seront communiquées au minimum 15 jours avant les épreuves notamment sur la plateforme « My Komunoté ».
Peuvent faire l'objet d'une évaluation, les cours dispensés **au minimum 48h** avant la date fixée. L'UE peut être évaluée même si l'enseignement n'est pas dispensé dans son intégralité.
Selon les unités d'enseignement, du travail personnel peut être demandé pour l'évaluation, qui sera remis sous format numérique ou papier dument documenté avec numéro d'étudiant, la promotion, le semestre et la session d'examen. Il sera adressé au secrétariat pour anonymisation des copies. La note zéro est attribuée pour tout travail personnel soumis à évaluation rendue hors délai.

- Les annales des années antérieures peuvent être consultées sur place par les étudiants.
- Les copies des évaluations en contrôle continu ou d'examen final sont anonymes et les notes recalculées sur 20 points.
- Les notes des contrôles continus sont communiquées aux étudiants dès réception et vérification des copies corrigées. Les étudiants peuvent prendre connaissance de leurs copies après vérification des notes.
  Les étudiants ont le droit de consulter leurs copies notées, sans y apposer d'annotation et de ce fait n'auront aucun stylo à portée de main, et aucune photo des documents ne sera autorisée.
  Ce droit à consultation des copies se fera, dans un délai de 1 mois à des dates et heures déterminées par la Sage-Femme Enseignante de l'année **sur demande de l'étudiant.**
- **Toute absence (justifiée ou non) à un contrôle de connaissance écrit ou pratique sera sanctionnée d'un zéro.**
- **Les notes des épreuves de l'UE clinique en première session sont communiquées à l'issue de la délibération du jury semestriel.**
  Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session sont communiquées à l'issue de la délibération du jury de deuxième session en fin d'année universitaire.
- Les étudiants éligibles à l'obtention d'un temps additionnel doivent en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'école en début d'année universitaire. La demande doit être motivée par des justificatifs officiels.

ORGANISATION ET MODALITES PRATIQUES REGLEMENTAIRES DES EPREUVES ECRITES

- Tout étudiant qui se présente à une épreuve plus d'un quart d'heure après l'heure prévue de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer. Il sera considéré comme absent et la note 0 lui sera attribuée.
- Les étudiants ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après un quart d'heure *(1/4 heure*) d'épreuve, même s'ils rendent une copie blanche pour les UE non mutualisées.
  Pendant la composition, ils ne peuvent être autorisés à s'absenter.
  En cas de force majeure, ils ne peuvent le faire, que l'un après l'autre, sans aucun document, pour une durée qui ne peut excéder cinq minutes, accompagnés par un formateur.
- Les étudiants doivent déposer dans le fond de la salle d'examen, avant l'ouverture de l'épreuve, tous dossiers, classeurs, ouvrages, documents manuscrits ou imprimés, sacs, serviettes, téléphones portables, etc… qu'ils auraient apportés avec eux ; ils ne peuvent les récupérer que lorsqu'ils quittent définitivement la salle. Les téléphones mobiles des candidats doivent être mis hors d'usage pendant la durée des épreuves. Il est aussi rappelé qu'il est interdit de s'alimenter dans les salles de classe.

- Les étudiants ne doivent composer que sur les feuilles d'examens (doubles simples, brouillons) fournies par l'école. Toute copie rédigée sur une autre feuille est nulle. L'ensemble des pages composées doit être numéroté.
- Les étudiants doivent respecter les consignes de présentation des copies suivantes :
  - ❖ remplir l'entête de leur feuille, indiquer :
    - leur nom, prénom,
    - la nature de l'épreuve (UE), le semestre et la session d'évaluation, le numéro du sujet.
  - ❖ utiliser une encre «stable» de même couleur pour toute l'épreuve (*couleur noire, bleue foncée)*, sauf consignes de l'évaluateur.
  - ❖ Préciser le numéro des questions sans recopier le sujet (*ou les questions*).

Les étudiants ne doivent :

- ❖ ni signer leurs copies ;
- ❖ ni y inscrire leur nom ou quelque mention que ce soit, en dehors de la bande supérieure ;
- ❖ ni porter un signe distinctif de quelque nature que ce soit ;
- ❖ ni écrire dans la marge ;
- ❖ ni utiliser de correcteur.

- Les étudiants doivent remettre leurs copies anonymisées (bande supérieure collée) à la fin de l'épreuve avant de quitter la salle, même s'ils rendent une copie blanche. Les brouillons annexés aux copies ne seront pas corrigés.

Tout étudiant présent à une épreuve doit signer la feuille d'émargement avant de quitter la salle d'examen.

- Les étudiants ne doivent communiquer avec aucun autre candidat ou personne extérieure. Ils ne peuvent prendre connaissance des compositions ou brouillons d'un autre candidat ou favoriser les agissements des candidats qui tenteraient de le faire.
- Les copies jugées identiques ou trop similaires, en totalité ou en partie, ou présentant des signes distinctifs, peuvent se voir attribuer la note zéro, à la discrétion de l'évaluateur.
- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, lors des épreuves écrites, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants.
  Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
  Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
  En cas de refus, une mention est portée au procès-verbal.
- Aucune photo des copies composées n'est autorisée.

ORGANISATION ET MODALITES PRATIQUES REGLEMENTAIRES DES EPREUVES CLINIQUES :

L'évaluation normative comprend:

1) **Soit une évaluation en situation professionnelle** auprès d'une patiente ou d'un nouveau-né dans les services de gynécologie/obstétrique d'un centre de niveau I, II ou III selon l'année d'étude. Un temps est imparti pour le recueil de données. Il est complété d'un deuxième temps pour la préparation du cas (analyse et prise en charge) en vue de l'exposé oral qui suit d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation est réalisée par 2 sages-femmes dont au moins une sage-femme enseignante.

Soit un devoir sur table à partir d'un dossier clinique de patiente.

Soit une épreuve clinique sur patient simulé

2) **Un travail personnel de production écrite** d'un dossier de synthèse clinique

Ce document numérique de 15 pages maximum est à rédiger selon les normes de présentation d'un document numérique :

-page de garde,

-interligne de 1.5,

-police de 12 (arial, times new roman),

- marges haut, bas, droite de 2 cm, marge de gauche à 3cm,

- bibliographie selon la norme de Vancouver.

La date buttoir de rendu du document est communiquée dans le mois suivant la rentrée universitaire. Tous document transmis après la date fixée ne sera pas prise en compte et sera sanctionnée par la note zéro.

Le document doit être anonymisé. L'étudiant inscrira son numéro INE à la place de son identité.

L'UE clinique est validée par l'obtention de la note minimale de **10/20** (moyenne de la note de l'épreuve pratique clinique et du dossier de synthèse écrite).

ORGANISATION ET MODALITES PRATIQUES REGLEMENTAIRES DES EVALUATIONS POUR LES EPREUVES DU D.E:

La démarche clinique :

L'épreuve pratique clinique est réalisée en présence d'une Sage-Femme enseignante au sein des services de gynécologie obstétrique du CHU site Nord et Sud pour le recueil de données.

Le cas est exposé oralement devant un jury composé de la Directrice de l'école et d'une Sage-Femme hospitalière.

Le dossier de synthèse écrit doit être remis dans les conditions citées précédemment.

L'épreuve orale de législation professionnelle, d'obstétrique et/ou de gynécologie:

Elle porte sur les thèmes figurants dans le livret pédagogique des étudiants de 5ème année Maïeutique et étudiés au cours du cursus de formation.

La préparation d'un sujet tiré au sort par le candidat est d'une durée de 45 minutes. La présentation et la discussion se dérouleront sur une durée d'environ 30 minutes.

Pour cette épreuve, le jury sera composé de la Directrice de l'école et une sage-femme hospitalière.

L'épreuve pratique de pédiatrie :

L'épreuve de pédiatrie pourra se faire sous la forme d'une mise en situation clinique simulée, et/ou une épreuve écrite et/ou orale.

Le mémoire :

Le mémoire peut être présenté en première ou en deuxième session de l'année en cours. En cas de non présentation aux deux sessions ou de non validation, l'étudiant aura un délai de deux ans pour valider son mémoire, sous réserve d'être réinscrit à l'école pour les deux ans.

En cas de non présentation du mémoire dans les deux ans, en fonction du nombre d'inscription sur le cycle 2 (5 inscriptions possibles), l'étudiant sera dans l'obligation de recommencer la 5ème année Maïeutique ou sera exclu définitivement des études de maïeutique